CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020 COMPTE RENDU

<u>AFFAIRE 1 - CITOYENNETE - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Création d'une régie à autonomie financière - Approbation des statuts - Fixation du montant de la dotation initiale</u>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une régie à autonomie financière pour la construction, l'entretien et la vente de caveaux dans les cimetières, d'en approuver les statuts et de fixer la dotation initiale.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 2 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET VENTE DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière.

Conformément aux statuts de la régie, il convient de désigner les membres de son Conseil d'Exploitation, titulaires et suppléants, représentants du Conseil Municipal et d'associations qualifiées dans les domaines économiques ou de la famille

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE 3 - CITOYENNETE - Régie à autonomie financière - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Désignation du Directeur</u>

Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas ROY comme directeur de la future régie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE 4 - CITOYENNETE - Projet de création d'une chambre funéraire à Hyères - Avis du Conseil Municipal</u>

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'une chambre funéraire à Hyères, sur la zone Saint-Martin.

ADOPTEE PAR 44 VOIX Mme Isabelle BUTTAFOGHI, ne prend pas part au vote

AFFAIRE 5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Dissolution du Syndicat mixte de protection et de valorisation de la forêt d'Hyères - Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Répartition de l'actif, du passif et du patrimoine.

Le 2 octobre 2019, le Conseil Syndical du SMPVF HYERES/CCMPM a approuvé la dissolution de ce syndicat.

Par arrêté du 5 février 2020, le Préfet a mis fin aux compétences dudit syndicat, à la date du 31 décembre 2019.

Afin de finaliser sa liquidation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition de l'actif, du passif et du patrimoine, entre les communes membres.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Plan de relance 2020-2021 - Dotation de soutien à l'investissement public local - Demande de subventions pour les opérations "Installation de panneaux photovoltaïques - Parking du complexe aquatique municipal", "réhabilitation de l'Eglise anglicane de Costebelle ».

Dans le cadre du Plan de relance 2020-2021, 100 milliards d'euros sont mobilisés afin de redresser rapidement et durablement l'économie française. Dans ce cadre, le Gouvernement accompagne les collectivités territoriales. La Commune propose l'inscription de deux opérations et sollicite l'octroi des subventions y afférentes.

ADOPTEE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE 7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations 2020 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants aux conventions d'objectifs 2020 avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer les avenants aux conventions d'objectifs adoptées par délibération n°13 du 29 novembre 2019 avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

<u>AFFAIRE 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances sur subventions aux associations - Exercice 2021.</u>

Les crédits qui devront figurer au compte 657 du budget primitif 2021 ne sont pas encore ouverts. Cependant, le Maire ayant la possibilité d'exécuter les dépenses dans la seule limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, il est proposé d'attribuer des avances, dès janvier 2021, aux associations figurant sur le tableau en annexe afin de leur permettre de fonctionner.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs 2021 et les avenants y afférents avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

L'Article 1er du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 dispose que l'attribution des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 € donne lieu à la conclusion d'une convention. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs 2021 dont les modèles sont joints à la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE 10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint Pierre) - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.</u>

Cette délibération permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Ayguade Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section
investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines
dépenses nouvelles.

Cette délibération permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

AFFAIRE 12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de la Capte - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.

Cette délibération permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port Auguier - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section investissement.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.

Cette délibération permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 14 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers
Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section

investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines

dépenses nouvelles.

Cette délibération permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

ADOPTEE PAR 43 VOIX
2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel
EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE 15 - HABITAT - CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.

La Commune doit conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers dont la signature conditionne le maintien du classement « station de tourisme ».

Le diagnostic réalisé par l'AUDAT a conclu que certaines communes, dont Hyères, devaient mener un plan d'action afin de développer leur parc de logements dédiés aux travailleurs saisonniers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat concernant le logement des travailleurs saisonniers.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE 16 - AMÉNAGEMENT - Concession d'aménagement relative à la ZAC de la Crestade Demi-Lune - Compte-rendu annuel à la Collectivité 2019</u>

La Zone d'Aménagement Concerté de la Crestade Demi-Lune a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2010 et la Commune d'Hyères-les-Palmiers a confié son aménagement à la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) le 24 juillet 2013, et ce, pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 16 du traité de concession, la SPLM doit présenter le compterendu annuel à la collectivité (CRAC), joint à la présente délibération.

Ce document rend compte des actions menées en 2019, poursuivies jusqu'en septembre 2020, et des perspectives d'opérations jusqu'au terme du contrat.

Les principales avancées du dossier portent sur la réalisation d'études majeures portant sur la gestion du risque d'inondation, avec la mise à l'enquête publique du dossier Loi sur l'Eau, pour lequel une autorisation environnementale délivrée par la Préfecture du Var a été obtenue le 11/02/2019.

La démarche « Ecoquartier » s'est poursuivie avec la tenue de deux ateliers en 2019, faisant participer différents partenaires et acteurs du territoire (CIL, ASL, associations environnementales telles que le CIETM et la LPO, etc.). Le dossier de candidature a par ailleurs été déposé en mai 2019 auprès de la DREAL PACA, afin d'obtenir le label.

Enfin, la mise en œuvre du projet urbain de la Crestade Demi-Lune a connu une avancée significative le 20 septembre 2019, date à laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Cette étape a permis à la société Bouygues Immobilier de déposer ses permis de construire en 2020.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver le présent compte-rendu qui comprend :

- o une note de conjoncture
- o le bilan prévisionnel global actualisé,
- o le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- o un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'année écoulée.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE 17 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations au</u> repos dominical pour le mois de janvier 2021.

Au regard du contexte sanitaire actuel et suite à la demande de la Préfecture du 4 décembre 2020, il est proposé de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour le mois de janvier 2021, soit les 3, 10, 17 et 24 et 31 janvier 2021

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE 18 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Concessions de logements de fonction pour le personnel communal</u>

Il s'agit d'établir la liste des concessions des logements de fonction pour le personnel communal à la suite des différents changements opérés depuis 2016.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 19 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0164 formant le lot n° 236 - M. et Mme CUSANNO - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. et Mme CUSANNO Thierry sont titulaires d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1954 sur un terrain formant le lot n° 236 du lotissement Communal de la Capte. La parcelle cadastrée section EV n°0164 fait une superficie de 276 m² et se situe au 28 Avenue du Couchant. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2052.

AFFAIRE20 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 9 Avenue de l'Arrogante cadastré section EV n° 0109 formant le lot n° 183 au profit de la SAS ADRIMMO

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, la SAS ADRIMMO a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 183 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 9 Avenue de l'Arrogante, cadastré section EV n° 0109 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2039 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1970. La parcelle de 274 m² supporte une maison de 77,25 m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 21 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Acheminement et fourniture d'énergie électrique pour les sites inférieurs ou égaux à 36 KVA - Mise en appel d'offres ouvert

Il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'assurer l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique pour les sites inférieurs ou égaux à 36 KVA. Ce marché sera passé pour une durée ferme de quatre ans maximum.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 22 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Vérification et contrôle réglementaire des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la vérification des installations électriques et au contrôle réglementaire des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique qui arrive à son terme au 31 décembre 2020. Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une durée maximale d'une année, reconductible tacitement jusqu'à trois fois, et sera affecté des montants annuels suivants :

Minimum : 35 000 Euros TTCMaximum : 70 000 Euros TTC.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 23 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DES PORTS - POLICE MUNICIPALE - Principe de recours à une Concession de service sous forme de délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile - Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une concession sous forme de délégation de service public concernant la mise en place de la fourrière automobile et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure. Ce contrat sera passé pour quatre années.

Le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire est joint à la présente.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 24 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE ET ACTIVITES REGLEMENTEES - Politique de la ville - Point d'Accès au Droit - Renouvellement de la convention de partenariat

Le Point d'Accès au Droit fait l'objet d'une convention de partenariat avec le CDAD et les services de Justice. La loi du 23 mars 2019 entérine une réforme de la Justice et la création du Tribunal Judiciaire. La reconduction du Point d'Accès au Droit implique la signature d'une nouvelle convention intégrant le Tribunal Judiciaire en qualité de signataire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 25 - AGRICULTURE-ESPACES VERTS-FORETS - Approbation de l'aménagement de la forêt communale d'Hyères

La commune d'Hyères est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrales boisées pour une surface totale de forêt communale s'élevant à 216 ha.

Il a été fait une demande d'application du régime forestier de ces parcelles et un document d'aménagement de cette forêt communale a été élaboré en concertation avec l'ONF pour la période 2021 – 2040.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mandater l'ONF pour demander l'application des articles L 122-7 et 122-8 du code forestier pour cet aménagement et pour élaborer le document technique destiné à la consultation du public.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 26 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Régie à autonomie financière du Port Saint Pierre - Recrutement d'un agent technique en contrat à durée indéterminée.

La Commune met à la disposition des usagers des Ports d'Hyères des installations sanitaires. Ces dernières doivent être tenues dans un état de propreté et d'hygiène exemplaire. Dans cet objectif, il est envisagé la constitution d'une équipe de nettoyage interne au Service des ports. Cette mesure vise notamment à permettre à la Commune de maîtriser pleinement les conditions d'exécution de cette prestation et d'assurer le meilleur niveau de qualité des prestations dues aux usagers.

L'équipe de nettoyage sera constituée pour la plus grande partie d'effectifs redéployés en interne, et pour une autre partie, par le recrutement d'un agent technique.

Il est par conséquent proposé de recruter un agent en contrat à durée indéterminée de droit privé en qualité d'agent technique, afin de compléter l'équipe.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE 27 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Bateau d'intérêt patrimonial - Exonération totale de redevance</u>

LA PARTEGUE, association pour le maintien des traditions et du patrimoine maritime de la Presqu'île de Giens, possède des bateaux labellisés « bateau d'intérêt patrimonial ».

LA PARTEGUE est devenue propriétaire du bateau « ETOILE DU MATIN », une barque de pêche dite gourse niçoise construite en 1876. Ce bateau a obtenu le label « bateau d'intérêt patrimonial » en 2008, renouvelé en 2012, 2016 et 2020.

En 2010, le bateau a coulé à La Madrague, son lieu d'amarrage, ce qui a nécessité un travail considérable de restauration. Afin de préserver ce bateau, et compte tenu de l'inadéquation de ces conditions initiales d'amarrage, « ETOILE DU MATIN » a été accueilli au Port Saint Pierre.

LA PARTEGUE a présenté un dossier de candidature pour la classification de ce bateau en catégories Patrimoine et Tradition. La commission a émis un avis favorable à cette candidature.

En conséquence, au regard de l'intérêt que présente le maintien du bateau « ETOILE DU MATIN » au sein du port d'Hyères, et afin d'aider l'association LA PARTEGUE dans la sauvegarde de ce patrimoine, il est proposé d'appliquer une exonération totale de redevance d'amarrage.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE 28 - PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) : Exonération totale ou partielle des bateaux participants à différentes manifestations nautiques durant l'année 2021.</u>

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le programme prévisionnel d'un certain nombre de manifestations nautiques se déroulant en 2021.

Il est proposé d'appliquer les exonérations suivantes :

- Une exonération partielle des redevances d'amarrage, soit 50 % du tarif « passager » de l'année en cours, aux bateaux participant aux manifestations nautiques énumérées dans le tableau ci-joint;
- Une exonération complète des redevances d'amarrage pour les bateaux amarrés au Bassin des Dériveurs participant aux manifestations nautiques énumérées dans le tableau ci-joint;
- Une exonération complète des redevances d'amarrage, d'occupation et de stationnement à terre pour la « SEMAINE OLYMPIQUE FRANÇAISE DE VOILE », et la « SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER », pour les bateaux concurrents et accompagnateurs ;
- Une exonération totale des redevances d'amarrage pour les bateaux participant à « HYERES VOILES DE TRADITION », « NOVEMBRE A HYERES », et « CHALLENGES D'HIVER ».

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE 29 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Fourniture et mise en place du balisage en mer, et signalisation maritime des ports, plages et littoral - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert</u>

Le marché arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'assurer les prestations de fourniture et de mise en place du balisage en mer, et de signalisation maritime des ports, plages et littoral. Cet accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée maximale d'une année, reconductible tacitement jusqu'à trois fois, et sera affecté des montants annuels suivants :

o Minimum : 80 000 € TTCo Maximum : 260 000 € TTC

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 30 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des Communes du Littoral Varois - Rapport d'activités 2019 - Communication au Conseil Municipal

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 31 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) - Rapport d'Activités 2019 - Communication au Conseil Municipal

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au représentant de la collectivité de présenter un rapport d'activités de la Société Publique Locale Méditerranée devant le Conseil Municipal

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE 32 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2019 à l'autorité délégante.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises auxquelles la commune a délégué l'exécution d'un service public ont fait parvenir leur rapport annuel 2019. Le Conseil Municipal doit prendre acte des documents remis par les délégataires.

